
Le 4 juin 2025

DENIS GALLANT, COMMISSAIRE

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE DE NON-
PUBLICATION SUR CERTAINS EXTRAITS DU TÉMOIGNAGE DE VINCENT
POIRIER ET DE PIÈCES À L'APPUI DE CELUI-CI**

[1] Le 29 mai 2025 en avant midi, la Commission a entendu le témoignage de Vincent Poirier, ancien conseiller en vérification interne de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

[2] Après son témoignage, la SAAQ a demandé que les parties de son témoignage portant sur toute question reliée à la cybersécurité et à la protection des données soient visées par une ordonnance de non-publication jusqu'à ce qu'elle puisse analyser les sections qui pourraient mettre en péril la protection des données, par leur diffusion dans la sphère publique.

[3] Elle a demandé également que les pièces 29_P-112 et 29_P-113 soient visées par l'ordonnance.

[4] La SAAQ a soutenu qu'à ce stade, l'ordonnance de non-publication était nécessaire afin de s'assurer que des informations susceptibles de mettre en péril la sécurité et la protection des données des québécois ne soient pas diffusées dans la sphère publique.

[5] Compte tenu de la balance des inconvénients et afin de permettre au Procureur en chef de discuter avec les avocats des médias, j'ai rendu une ordonnance provisoire valide jusqu'à 17h30 le 29 mai 2025 et conforme à la demande de la SAAQ.

[6] Après discussion avec les avocats des médias, le Procureur en chef m'a alors informé que ceux-ci ne contestaient pas l'ordonnance rendue en attendant de débattre au fond à défaut d'entente sur ce qui peut être caviardé avant le dépôt sur notre site Internet.

[7] Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) représenté par le Procureur général du Québec (PGQ) a appuyé cette demande.

[8] Après discussion, les avocats de la SAAQ, du PGQ et des médias ont convenu d'une entente.

[9] Les parties ont convenu d'une ordonnance interdisant jusqu'au 1^{er} juillet 2030 la publication de l'identité des solutions technologiques utilisées par la SAAQ et mentionnés dans les pièces 29_P-112, 29_P-113 et 29_P-113.2 et dans le témoignage de Vincent Poirier, le tout tel que font état les pièces caviardées 29_P-112, 29_P-113 et 29_P-113.2 et le témoignage caviardé de Vincent Poirier publiés sur le site Internet de la Commission.

[10] Les parties ont convenu que l'ordonnance aurait une durée de cinq ans compte tenu de la durée de vie utile des technologies impliquées.

[11] Qui plus est, il a été convenu entre les avocats de la SAAQ et le Procureur en chef de la Commission de déposer en preuve comme pièce 29_P-113.2 le Rapport d'audit du 8 juin 2023 en lien avec la Présentation du 21 juin 2023 déposée comme pièce 29_P-113.

POUR CES MOTIFS :

[12] **J'ACCUEILLE** en partie la demande de la Société de l'assurance automobile du Québec;

[13] **J'INTERDIS** jusqu'au 1^{er} juillet 2030 la publication de l'identité des solutions technologiques utilisées par la SAAQ et mentionnés dans les pièces 29_P-112, 29_P-113 et 29_P-113.2 et dans le témoignage de Vincent Poirier, le tout tel que font état les pièces caviardées 29_P-112, 29_P-113 et 29_P-113.2 et le témoignage caviardé de Vincent Poirier publiés sur le site Internet de la Commission.

_____ ORIGINAL SIGNÉ _____

Denis Gallant, commissaire

Société de l'assurance automobile du Québec

Me Audrey Gagnon, Langlois

Me Sébastien Laprise, Langlois

Me Édith-Geneviève Giasson, Jacques, Boisvert &

Gauthier (SAAQ)

Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec

Me Simon Tremblay

Procureur général du Québec

Me Marie-France Le Bel, Bernard, Roy (Justice-Québec)

La Presse, Radio-Canada, Le Devoir, CN2i, Bell Média et la Presse canadienne.

Me Geneviève Gagnon, Chenette, boutique de litige inc.

Média QMI

Me Mark Bantey

Post Média et The Gazette

Me Mélina Cardinal-Bradette, Alexeev Avocats

Me Molly Krishtalka, Alexeev Avocats